

Plan de viabilité hivernale  
PVH

Commune de Féternes

Hiver 2023 / 2024



1. Préambule.....	3
1.1. Nature et statut du document.....	4
1.2. Les principes généraux du document.....	5
2. Le réseau de voirie.....	6
2.1. Voirie routière.....	6
2.2. Voirie piétonne.....	6
3. Principes de l'organisation.....	7
3.1. La commande du maître d'ouvrage.....	7
3.2. Période d'activation de la viabilité hivernale.....	7
3.3. La définition des niveaux de service.....	7
3.4. Les objectifs de qualité.....	8
3.5. Situation exceptionnelle.....	9
3.6. Consignes de traitement et plans de salage.....	9
4. Les moyens dédiés à la vh.....	10
4.1. Les circuits d'intervention.....	10
4.2. Les outils.....	10
4.3. Les personnels.....	10
4.4. Sous-traitance.....	11
5. Exécution du service hivernal.....	11
6. Organisation du travail.....	12
6.1. Temps de travail.....	12
6.2. Organisation de l'astreinte.....	12
7. Bilan de l'hiver.....	133
8. Modalités de communication.....	13
9. Liste des annexes.....	14

Affaire suivie par M. Tournier Cyprien

Réfèrent viabilité hivernale / Adjoint au Maire chargé de la voirie et bâtiment communaux

Mairie de Féternes – Centre technique municipale

Adresse : 1 Place du 20 Février 1944, 74500 Féternes

Tél. : 07 86 36 44 38 ou 04 50 73 41 79

Mail : [accueil@feternes.fr](mailto:accueil@feternes.fr)

Le présent document est disponible à l'adresse <https://www.feternes.fr/>

## 1. PREAMBULE

Une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian a été signée en mars 2022 entre Le Département de la Haute-Savoie, L'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME), La Communauté de Communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), et les 13 communes membres de l'APIEME. L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune de Féternes s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention.

Sans nier la nécessité d'offrir des conditions de circulation aussi bonnes que possible sur les axes essentiels à la vie économique et sociale du territoire, les enjeux environnementaux incitent à mieux maîtriser l'utilisation de fondants routiers et à les limiter aux axes où ils sont pertinents.

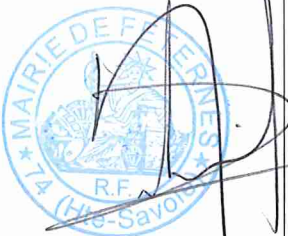
En parallèle, les usagers de la route sont invités à s'équiper et adapter leur comportement aux conditions de circulation dégradées qui peuvent résulter de conditions climatiques rigoureuses mais « normales ».

Les dispositions prises dans le cadre de ce plan de viabilité hivernale (PVH) peuvent être adaptées en fonction des circonstances particulières liées à la météo ou autres.

## 1.1. NATURE ET STATUT DU DOCUMENT

Le présent PVH formalise, en un document unique, la politique de viabilité hivernale de la Commune de Féternes. Il s'applique à l'ensemble du réseau de voiries géré par la commune.

### 1.1.1. VALIDATION

Rédaction par Adjoint en charge de la voirie	Vérification Commission voirie et service technique	Approuvé par délibération n° 2023-107 du 15 novembre 2023
Date : 12/09/2023	Date : 12/10/2023	Date : 15/11/2023
Nom : Tournier Cyprien	Nom : Maxime Julliard (maire) Cyprien Tournier (élu) Dominique Lacroix (élu) Kristopher Degardin (élu) Egon Arandel (ST) Alexandre Marsan (ST)	Nom : Conseil Municipal
Visa : Par délégation du Maire, Le 4ème adjoint, <b>Cyprien TOURNIER</b>	Visa : Par délégation du Maire, Le 4ème adjoint, <b>Cyprien TOURNIER</b>	Visa : 

### 1.1.2. LISTE DE DIFFUSION

Un courrier d'information sur la validation du PVH est transmis aux destinataires suivants et disponible à leur demande en version informatique.

En interne	Monsieur le Maire de Féternes
	Directeur général des services
	Agents des services techniques
	Police Municipale / services de secours....
En externe	Conseil Départemental de la Haute-Savoie
	Communes de l'APIEME
	Communes limitrophes
	Entreprises sous-traitantes

La liste des principaux contacts figure dans l'annexe 3

### 1.1.3. MODALITES DE MISE A JOUR

Le PVH est mis à jour au moins une fois par an, avant le début de la période hivernale. S'il n'y a pas de mise à jour effectuée, le précédent PVH est appliqué.

Historique des versions :

Version	Date	Objet de la modification
Version 1	2013-2014	Création Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)
Version 2	2016-2017	<i>Révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)</i>
Version 3	2017-2018	<i>Révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)</i>
Version 4	2018-2019	<i>Révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)</i>
Version 5	2019-2020	<i>Révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)</i>
Version 6	2020-2021	<i>Révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)</i>
Version 7	2021-2022	<i>Révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)</i>
Version 8	2022-2023	Création du Plan de viabilité hivernale (PVH)
Version 9	2023-2024	<i>Révision du précédent Plan de viabilité hivernale (PVH)</i>

## 1.2. LES PRINCIPES GENERAUX DU DOCUMENT

La viabilité hivernale (VH) représente l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau.

Le service hivernal correspond à l'ensemble des mesures de prévention et de lutte mises en œuvre sur le réseau routier, contre les phénomènes routiers hivernaux.

Le PVH a pour objectif principal de faire connaître aux divers acteurs concernés ainsi qu'aux usagers institutionnels de la route, les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre pour essayer de limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voiries communal de Féternes. Il regroupe les principes et modalités d'actions au niveau de la Commune, cela dans les différentes situations, et définit l'organisation opérationnelle et pratique dans les services techniques. Il assure également la cohérence en limite de réseau et traite des relations entre les divers acteurs.

## 2. LE RESEAU DE VOIRIE

Une vue d'ensemble du réseau est présente en annexe 1.

### 2.1. VOIRIE ROUTIERE

Le réseau routier de la commune de Féternes est d'environ 22 km. Il est traversé par les routes départementales RD 902, RD 11, RD 121, RD 21, RD 22

Une convention de déneigement de voirie est passée entre le département de la haute Savoie pour le déneigement de la voie communale d'accès à Curninges

Une convention de déneigement de voirie est passée entre la Commune de Vinzier pour le déneigement du Hameau de La Plantaz

Une convention de déneigement de voirie est passée entre la Commune de la Vernaz pour le déneigement du Hameau de Bioge

Les conventions sont présentes en annexe 2.

### 2.2. VOIRIE PIETONNE

Les riverains ont l'obligation de déneiger la portion de trottoir le long de leur habitation afin de permettre aux piétons de circuler en sécurité. Les personnes âgées ou handicapées sans famille proche ont la possibilité de recourir aux services de déneigement sur simple appel en mairie, sous réserve de la disponibilité du personnel.

Référence de l'arrêté : Arrête n°13/2014

### 3. PRINCIPES DE L'ORGANISATION

#### 3.1. LA COMMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE

L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant variable, le présent plan d'intervention n'assigne pas d'obligations de résultats mais permet de mobiliser au mieux l'ensemble des moyens de la Commune.

La Commune de Féternes applique des principes de déneigement en cohérence avec son engagement pour une meilleure maîtrise du salage des routes. Ainsi, il n'existe pas d'obligation de maintien des chaussées au noir en permanence. Les interventions ne sont déclenchées qu'après apparition des phénomènes météorologiques et les voies sont obligatoirement raclées avant toute opération de salage.

En conséquence, des périodes de perturbations sont prévisibles et doivent inciter les usagers à la prudence.

#### 3.2. PERIODE D'ACTIVATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

Deux périodes sont identifiées :

- du 20 Novembre 2022 au 15 Avril 2023 où la viabilité hivernale est activée. L'ensemble des moyens matériels et humains sont disponibles.
- en dehors de la période précédente, la viabilité est assurée mais sans contrainte de condition de circulation minimale.

#### 3.3. LA DEFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE

Les niveaux de service expriment des objectifs de résultats déterminés en matière de viabilité, constatés par l'utilisateur. Ils permettent de définir les actions à mener selon les situations rencontrées, en partant du constat que tout ne peut être fait partout et à tout moment, aussi bien pour des raisons techniques que financières. Ils permettent de formaliser une hiérarchisation des actions à engager.

##### **Niveaux de service routiers :**

- Niveau de service prioritaire N1 : enjeux forts
- Niveau de service N2 : enjeux modérés à faibles
- Niveau de service Nx : enjeux faibles à aucun enjeu

##### **Niveaux de service piétonniers :**

- Niveau de service prioritaire P1 : enjeux forts
- Niveau de service Px : enjeux modérés à faibles

Les cartes des niveaux de service se trouvent en annexes 4a et 4b.

### 3.4. LES OBJECTIFS DE QUALITE

#### 3.4.1. DEFINITION DES CONDITIONS DE CONDUITE

Les conditions de conduite sont un langage commun et précis permettant de qualifier l'état de la chaussée. Elles sont classées en 4 classes présentées dans le tableau suivant :

Condition de conduite hivernale	Traduction en état de chaussée	
	Verglas	Neige
C1 – conditions normale	Absence	Absence
C2 – conditions délicates	Formation localisée en faible épaisseur (condensation ou plaques de glace)	Neige fraîche ou fondante en faible épaisseur ou fondue dans les bandes de roulement
C3 – conditions difficiles	Formations généralisées par congélation d'humidité existante	Fraîche en épaisseur importante (>5cm) ou tassée et gelée en surface, congères en formation.
C4 – conditions impossibles	Formation généralisée suite à des pluies verglaçantes	Neige fraîche en forte épaisseur, présence de profonde ornières glacées, congères formées.

#### 3.4.2. OBJECTIFS DE QUALITE PAR NIVEAU DE SERVICE

##### Voirie routière

Les opérations de déneigement sont engagées pour assurer la praticabilité du réseau suivant les horaires ci-dessous.

Niveau de service N1	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	La semaine a partir de 10h à 17 h et le week end également	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service N2	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	La semaine a partir de 10h à 17h et le week-end également	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service Nx	Verglas	Neige
Conditions de conduite minimales	C4	C4

##### Voirie piétonne

Concernant les accès piétons identifiés et traités par la Commune, les opérations sont engagées pour assurer une praticabilité vers les principaux services de la Commune.

Niveau de service P1	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	La semaine à partir de 09h à 17h	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service P2	Verglas	Neige
Conditions de conduite minimales	C4	C4
Horaires de validité	La semaine a partir de 11h à 17h	



### 3.5. SITUATION EXCEPTIONNELLE

Une situation est considérée comme étant « exceptionnelle » si, malgré les dispositions prises en situation courante, les phénomènes météorologiques sur le réseau perdurent ou se multiplient (verglas généralisé pour donner suite à des pluies verglaçantes, chutes de neige continues et intenses, vigilance « neige et verglas » orange ou rouge annoncée par Météo France). D'autres facteurs comme une indisponibilité des personnels ou du matériel, un blocage de la circulation impactant le passage des engins de déneigement peut conduire à passer en situation exceptionnelle.

Dans ce cas, les niveaux de service et objectifs de qualité ne peuvent être garantis et tous les efforts sont concentrés pour rétablir la praticabilité du réseau principal dans la limite des moyens disponibles.

### 3.6. CONSIGNES DE TRAITEMENT ET PLANS DE SALAGE

La Commune de Féternes est signataire de la Convention relative à la maîtrise environnementale de déneigement sur les routes du territoire Evian. C'est pourquoi le salage doit être maîtrisé et utilisé uniquement sur les points sensibles. Cette utilisation raisonnée permet de répondre aux objectifs de qualité définis au chapitre précédent.

Le salage est indépendant du niveau de service. Ainsi, certaines parties du réseau N1 ne sont pas salées, et certaines parties en N2 (fortes pentes par exemple) peuvent l'être mais plus tard.

Le réseau communal est traité au sel selon les plans de salage routier (Annexe 5a) et piétonnier (annexe 5b)

#### **Traitements préventifs**

Les objectifs de qualité définis ne nécessitent pas d'effectuer un traitement préventif.

#### **Traitements curatifs**

Les tableaux de consignes de traitement en curatif se situent en annexe 6.

## 4. LES MOYENS DEDIES A LA VH

### 4.1. LES CIRCUITS D'INTERVENTION

Le détail des circuits d'intervention routiers est en annexe 7a et piétonniers en annexe 7b.

Les circuits sont susceptibles de connaître des adaptations selon les circonstances météorologiques ou autres.

### 4.2. LES OUTILS

#### 4.2.1. LES ENGINES

La commune dispose des matériels suivants :

- Un tracteur pour saler et racler, de type VALTRA 130cv, acheté en 2021, avec une saleuse de type Sicometal PT3 renouvelée depuis l'hiver 2013/2014, équipée d'un asservissement à la vitesse du tracteur et équipé d'une lame convertible type UMN32.
- Un micro tracteur pour saler et racler trottoir, de type Kubota BX-261 26 cv, acheté en 2021, avec une saleuse Morgnieux et équipé d'une lame caoutchouc Samasz
- Une fraise à neige est aussi utilisée pour déneiger les trottoirs inaccessibles au micro tracteur

Un contrôle et le réglage si nécessaire de ces matériels est réalisé au préalable de la saison hivernale.

#### 4.2.1. LES FONDANTS

La capacité du(es) stock(s) est de :

- Sel en grain : 3 tonnes

Le fondant utilisé est du chlorure de sodium uniquement, conforme à la norme NF EN 16 811-1.

Le suivi de la consommation de sel est réalisé.

#### 4.2.2. LES OUTILS D'AIDE A LA DECISION

- Sites météo : LANDRI
- Téléphones professionnels

### 4.3. LES PERSONNELS

Nombre de personnel affecté à la voirie routière : 02 personnels

Nombre de personnel affecté à la voirie piétonnière : 01 personnels

Les personnels sont formés à leurs outils de travail et régulièrement aux spécificités de la viabilité hivernale.

#### 4.4. SOUS-TRAITANCE

La commune sous-traite une partie de sa viabilité hivernale en faisant appel à des prestataires extérieurs. Ceux-ci s'engagent également à suivre les indications du présent PVH.

- La commune recrute 01 vacataires spécifiquement pour la période de viabilité hivernale.

	Responsables d'interventions (élus référent)	Agents d'interventions / sous-traitants
VEILLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser les prévisions météorologiques</li> <li>• Evaluer si le phénomène météorologique prévu sera « normal » ou « exceptionnel »</li> <li>• S'assurer de la disponibilité des équipes</li> <li>• Prévenir les entreprises sous-traitantes</li> <li>• Activer ou non les équipes de renforts</li> <li>• Informer les usagers en cas de situation exceptionnelle</li> <li>• Préciser les phénomènes météorologiques sur un secteur déterminé (nature, intensité, heure)</li> <li>• Caractériser et localiser les risques routiers (diminution adhérence, perturbation circulation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer du bon état des porteurs, outils, matériaux</li> <li>• Décider de l'intervention</li> </ul>
INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les interventions</li> <li>• Coordonner les équipes d'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les consignes (raclage, dosage, respect des plans de salage)</li> <li>• Rendre compte des interventions</li> <li>• Nettoyage des matériels</li> <li>• Informer les élus sur l'état des rout</li> <li>• Rendre compte des décisions</li> </ul>

#### 5. EXECUTION DU SERVICE HIVERNAL

Les décisions sont consignées sur un registre et argumentées (main courante de l'annexe 7). Cela sert de socle en cas de recours juridique et permet d'alimenter le bilan de l'hiver.

Pendant l'intervention l'agent remplit la fiche de suivi de déneigement des routes (annexe 8a). Elle permet d'avoir le tracer du déneigement selon le plan de déneigement (annexe 5a)

En fin d'intervention l'agent complète une fiche de suivi d'intervention (annexe 8b). Elle permet le suivi des heures et alimente également le bilan de l'hiver celui-ci sera joint à la fiche de suivi de déneigement (annexe 8a).

## 6. ORGANISATION DU TRAVAIL

### 6.1. TEMPS DE TRAVAIL

Selon le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

« Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 sous réserve des dispositions [de ce décret n°2001-623]. »

Selon le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### 6.2. ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le planning des astreintes des agents est établi au moins un mois à l'avance (Annexe 10).

## 7. BILAN DE L'HIVER

Le bilan est un document réalisé dès la fin de la période hivernale avec les informations qui sont collectées dans les centres techniques. Les données sont issues de la main courante, des fiches d'interventions et complétées par tout autres éléments susceptibles d'apporter des informations pertinentes (communication, formation, réunions, etc...).

Le bilan, présenté en conseil municipal à la sortie de l'hiver permet d'identifier des actions correctives, des évolutions et des innovations à mettre en place pour la saison suivante. Il est utilisé pour la communication externe.

## 8. MODALITES DE COMMUNICATION

- Mise en ligne arrêté n°13/2014 relatif aux mesures restrictives en période hivernale sur le site internet de la commune [www.feternes.fr](http://www.feternes.fr) et affichage de celui-ci au tableau d'affichage en mairie
- Mise en ligne PVH sur le site internet de la commune [www.feternes.fr](http://www.feternes.fr)
- Mise en ligne arrêté DDT-2021-1275 rendant obligatoire l'équipement hivernal sur l'ensemble des routes et autoroutes du département. Sur le site internet de la commune [www.feternes.fr](http://www.feternes.fr) et affiche de celui-ci au tableau d'affichage en mairie
- Communication sur les réseaux sociaux de la commune des difficultés rencontrés qu'il peut avoir

## 9. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Carte d'ensemble du réseau sur la commune
- Annexe 2 : Conventions avec les autres gestionnaires
- Annexe 3 : Liste des contacts
- Annexe 4a : Carte des niveaux des services routiers
- Annexe 4b : Carte des niveaux de service piétonniers
- Annexe 5a : Carte des circuits routiers
- Annexe 5b : Carte des circuits piétonniers
- Annexe 6 : Tableaux des consignes de traitement
- Annexe 7 : Main courante
- Annexe 8a : Fiche de suivi de déneigement des routes
- Annexe 8b : Fiche de suivi d'intervention
- Annexe 9 : Tableau des astreintes

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE FÉTERNES RELATIVE  
A LA VIABILITE HIVERNALE DES VOIES COMMUNALES AU LIEU-DIT « CURNINGES »**

**ENTRE**

**Le Département de la Haute-Savoie**, représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération n° 2023-186 en date du 31.01.2023

D'une part,

Dénommée ci-après « Département de Haute-Savoie ».

**ET**

**La Commune de FÉTERNES**, représentée par son Maire Monsieur JULLIARD Maxime, en vertu de la délibération en date du .....

D'autre part.

Dénommée ci-après « FETERNES ».

**PREAMBULE**

La Commune de Féternes souhaite poursuivre l'expérimentation de mise en sens unique la Route départementale RD121, afin de sécuriser le carrefour dit de « Curninges » entre la RD121 et la RD21. Cette expérimentation a fait l'objet d'une permission de voirie et d'un arrêté de circulation N° 2022 - 06845 du 12/07/2022.

Compte tenu de la mise en sens unique de la RD121 dans la partie du PR1+482 au PR1+871, il convient d'autoriser les engins de viabilité hivernale du Conseil Départemental à emprunter la route communale adjacente pour réaliser leur circuit de déneigement.  
Cette convention est établie jusqu'au 30 avril 2024.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention fixe les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale selon lesquelles le Département de la Haute-Savoie procédera, pour le compte de la Commune de FETERNES, au déneigement de la route communale d'accès à « CURNINGES », pour permettre aux engins de déneigement et salage du Département d'effectuer le circuit comme ils le réalisaient avant la mise en sens unique d'une partie de la RD121 du PR1+482 au PR1+871 pour une durée allant jusqu'au 30 avril 2024. (voir plan joint en annexe)

Cette convention se substitue à toute convention de viabilité hivernale existante à compter de sa prise d'effet.

## ARTICLE 2 – Modalités de réalisation - niveau de service

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à mettre à la disposition de la Commune de FÉTERNES, les moyens suivants :

- Tracteur de déneigement MINICRABE
- Camion 4X4 avec étrave et saieuse

La viabilité hivernale de la voie communale de «CURNINGES » sur une longueur d'environ 300 m. sera assurée selon les conditions techniques et financières de déneigement qui sont précisées dans les articles qui suivent.

La période normale d'intervention est fixée du 15 novembre au 30 mars de chaque saison.

## ARTICLE 3 – Conditions de mise en œuvre

### 1) Titulaire de la prestation à effectuer :

Sous l'autorité du CERD de MAXILLY, les travaux de déneigement et salage de la voie communale concernée seront effectués par les matériels suivants :

#### → En cas de chutes de neige normales :

- Tracteur de déneigement MINICRABE : lieu de garage ⇨ CERD de MAXILLY
- Pour les opérations de raclage et salage en cours de journée :  
Camion 4X4 avec étrave et saieuse : lieu de garage ⇨ CERD de MAXILLY

#### → En cas de chutes de neige exceptionnelles :

- Tracteur de déneigement MINICRABE.
- Par ailleurs, lorsque la commune de FÉTERNES le jugera nécessaire, elle pourra faire appel à des intervenants autres que ceux désignés ci-dessus pour réaliser des prestations de déneigement complémentaire sous sa responsabilité. Ces travaux seront réglés directement par la commune de FÉTERNES aux entreprises (chargement et évacuation de la neige).
- Aucun équipement ne différencie matériellement la voie de circulation de la zone de stationnement. Tout stationnement obstruant partiellement ou en totalité la voie de circulation, engendrera un non passage des engins assurant la viabilité hivernale.

#### → En cas de chutes de neige normales et exceptionnelles :

- Le déneigement et le salage seront du niveau de service B (maintien des conditions de circulations courantes de 8H00 à 19H00) équivalent à celui de la RD121, accès principal au lieu-dit « Vougron ».

### 2) Conditions d'interventions :

La décision d'intervention de déneigement relève du Service de la Direction des Routes du Département, représenté localement par les agents du CERD de MAXILLY (contrôleur et patrouilleur d'astreinte).



**ARTICLE 4 – Dispositions financières**

Les prestations réalisées pour le compte de la commune de FÉTERNES seront exécutées sans soufte financière.

Le Département se décharge de toutes dégradations qui pourraient être faites à la route et à ses dépendances.

**ARTICLE 5 – Responsabilité et recours**

Le Département ne pourra être tenu pour responsable des dégradations des biens constatés sur la voie ou sur le parking à l'issue de la saison hivernale.

**ARTICLE 6 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour les saisons hivernales 2022/2023 et 2023/2024, elles sont valables jusqu'au 30 juin de chaque année. Elle pourra être reconduite sous réserve du maintien en sens unique sur la RD121.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard avant le 30 juin de chaque année par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR.

**ARTICLE 7 – Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy.....en 2 exemplaires, le 19/04/2023.....

Le Maire de FÉTERNES

Le Président du Conseil départemental

Maxime JULLIARD

Martial SADDIER



**CONVENTION RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE DES  
ROUTES COMMUNALES DE FETERNES A BIOGE AVEC LA  
COMMUNE DE LA VERNAZ**

**ENTRE**

La commune de FETERNES, représentée par Monsieur Alain CAPPAL, Maire,  
désigné ci-après par «La commune de FETERNES»,

**ET**

La commune de LA VERNAZ, représentée par Madame Jacqueline GARIN, Maire,  
désigné ci-après par «La commune de LA VERNAZ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention fixe les nouvelles conditions par lesquelles la commune de LA VERNAZ procédera, pour le compte de la commune de FETERNES, au déneigement de la route « Impasse du pompage » et la voie communale qui va de la route de Bioge jusqu'à l'intersection avec l'Impasse des cités tout en continuant sur 50 mètres après cette intersection, à partir de la saison hivernale 2014/2015.

**ARTICLE 2 – Conditions générales de réalisation**

La commune de LA VERNAZ s'engage à assurer le déneigement sur une longueur totale de 185 mètres. Le niveau de service à assurer est de rétablir des conditions hivernales de circulation de niveau C2 sur l'itinéraire dans un délai de 10 heures.

Pour ce faire :

- La commune de LA VERNAZ s'engage à mettre en place un engin avec chauffeur sur le linéaire concerné.
- La commune de LA VERNAZ prendra ordre d'intervention comme suit dès que la centrale EDF le demandera pour elle-même ; en effet, les services de la mairie de FETERNES sont situés 300 mètres d'altitude plus haut et ne sont donc pas en mesure de juger d'une quelconque intervention.

En cas de difficultés de moyen en personnel ou en matériel rendant impossible son intervention de déneigement, la commune de LA VERNAZ en informera immédiatement la commune de FETERNES au 04.50.73.41.79 ou 06.70.69.53.03 (portable de Monsieur le Maire). Dans cette éventualité, la commune de LA VERNAZ s'engage à prendre les mesures qui s'imposeront afin de réintervenir dans les meilleurs délais. En cas de défaillance de la commune de LA VERNAZ, la commune de FETERNES assurera le déneigement du circuit.

Le salage de ce même circuit est assuré par la commune de LA VERNAZ

La période d'intervention est fixée du 15 novembre au 15 avril de chaque année.

### ARTICLE 3 – Dispositions financières

Les prestations assurées par la commune de LA VERNAZ seront rémunérées à hauteur des heures effectuées et selon le coût horaire de la prestation arrêté à 83.00 € TTC pour l'hiver 2014/2015.

Les prix restent constants pour toute la durée de chaque saison hivernale.

La facturation sera établie annuellement, en fin de saison hivernale. Un compte-rendu hebdomadaire des heures effectués et le cas échéant, des conditions particulières d'intervention, ainsi qu'un état récapitulatif mensuel des heures effectuées, seront adressés à la commune de FETERNES.

Pour les saisons hivernales suivantes le prix horaire fera l'objet d'une actualisation qui s'effectuera au 15 novembre de chaque année, par l'application de la formule suivante :

$$Cn = 0.15 + .085 (In/Io)$$

*Dans laquelle Io est la valeur de l'indice TP9ter d'août 2014 et In la valeur de l'indice TP09ter d'août de l'année considérée.*

En fin de saison, la commune présentera un état des dépenses engagées pour le déneigement de cette voie. Cet état sera validé par le CTD d'Evian et transmis à la commune de FETERNES qui versera le montant correspondant.

### ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que sa durée maximale ne puisse toutefois excéder 10 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties à condition qu'elle en informe l'autre partie avant le 30 juin de chaque année.

Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Féternes, en 3 exemplaires le

Le Maire de la commune de LA VERNAZ

Mme Jacqueline GARIN



Le Maire de la commune de FETERNES

M. Alain CAPPAL



Annexe 3 : Liste des contacts

Préfecture : 04.50.33.60.00

Sous-préfet : 04.50.81.15.79

Gendarmerie d'Evian : 04.50.75.01.06

Police national : 17, 112

Samu : 15, 112

Pompier : 18, 112

Electricité : 0 811 010 212

Gaz : 0 800 47 33 33

Télécommunication : 39 01

Astreinte CERD Maxilly : 06 03 34 22 63 (service qui fournit sel)

CERD Maxilly : 04.50.33.41.83

Astreinte technique : 07 86 36 44 38

Fournisseur Pouzzolane :

Dépanneur matériel :

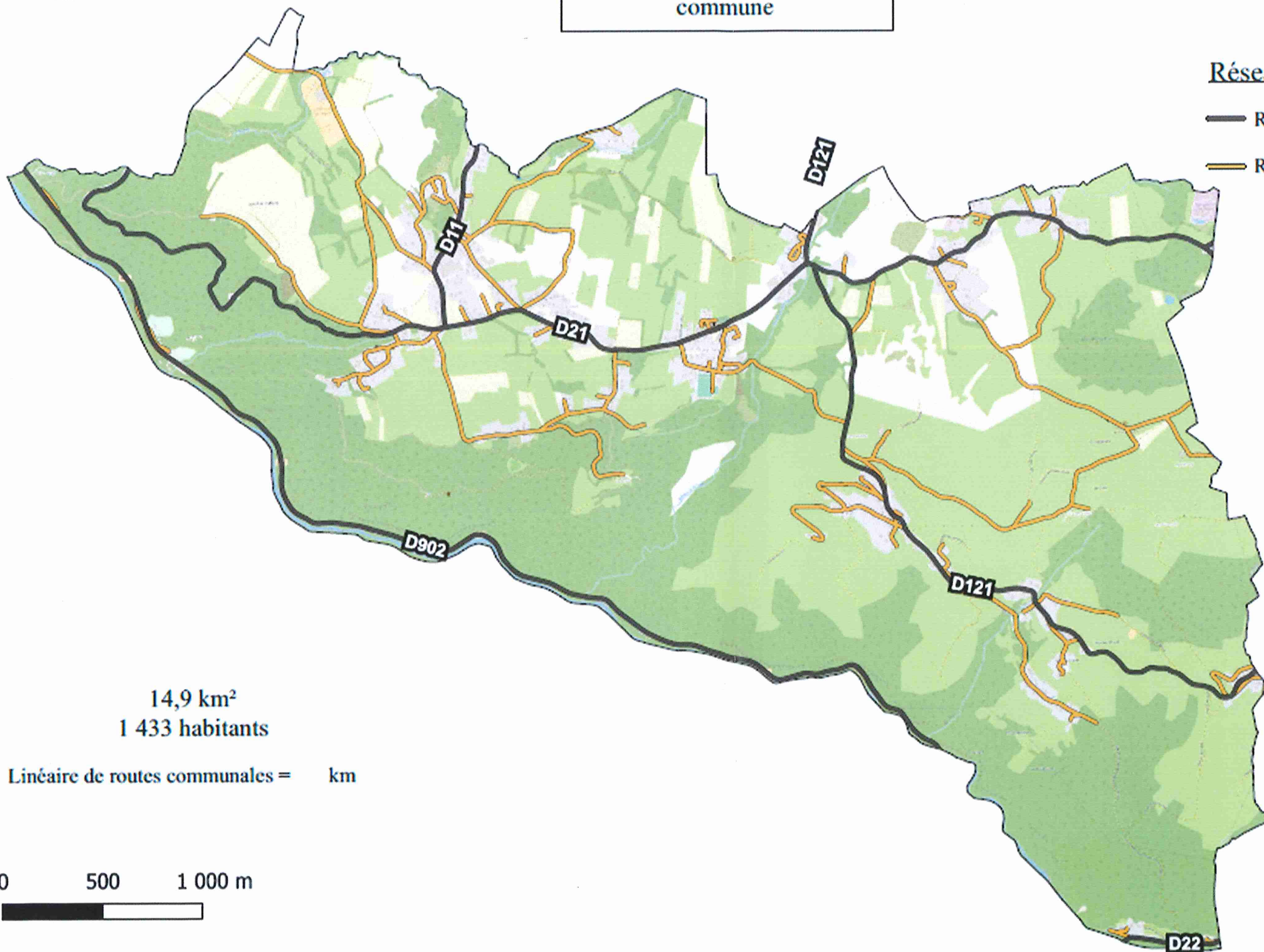
- SARL Lacroix Motoculture 04 50 73 46 79
  - Chevillard Agri 04 50 56 37 28
  - Vaudaux- Anthy sur Léman 04 50 70 47 43
  - Betemps diffusion 04 50 79 34 83
  - JCPM 06 26 81 69 49
- } Tracteur principal Valtra
- } Micro tracteur Kubota
- } Réparation flexible

Référent voirie : 06.45.34.36.80

Annexe 1 :

# Féternes

Carte du réseau routier sur la commune



## Réseau routier

— Routes départementales

— Routes communales

14,9 km<sup>2</sup>  
1 433 habitants

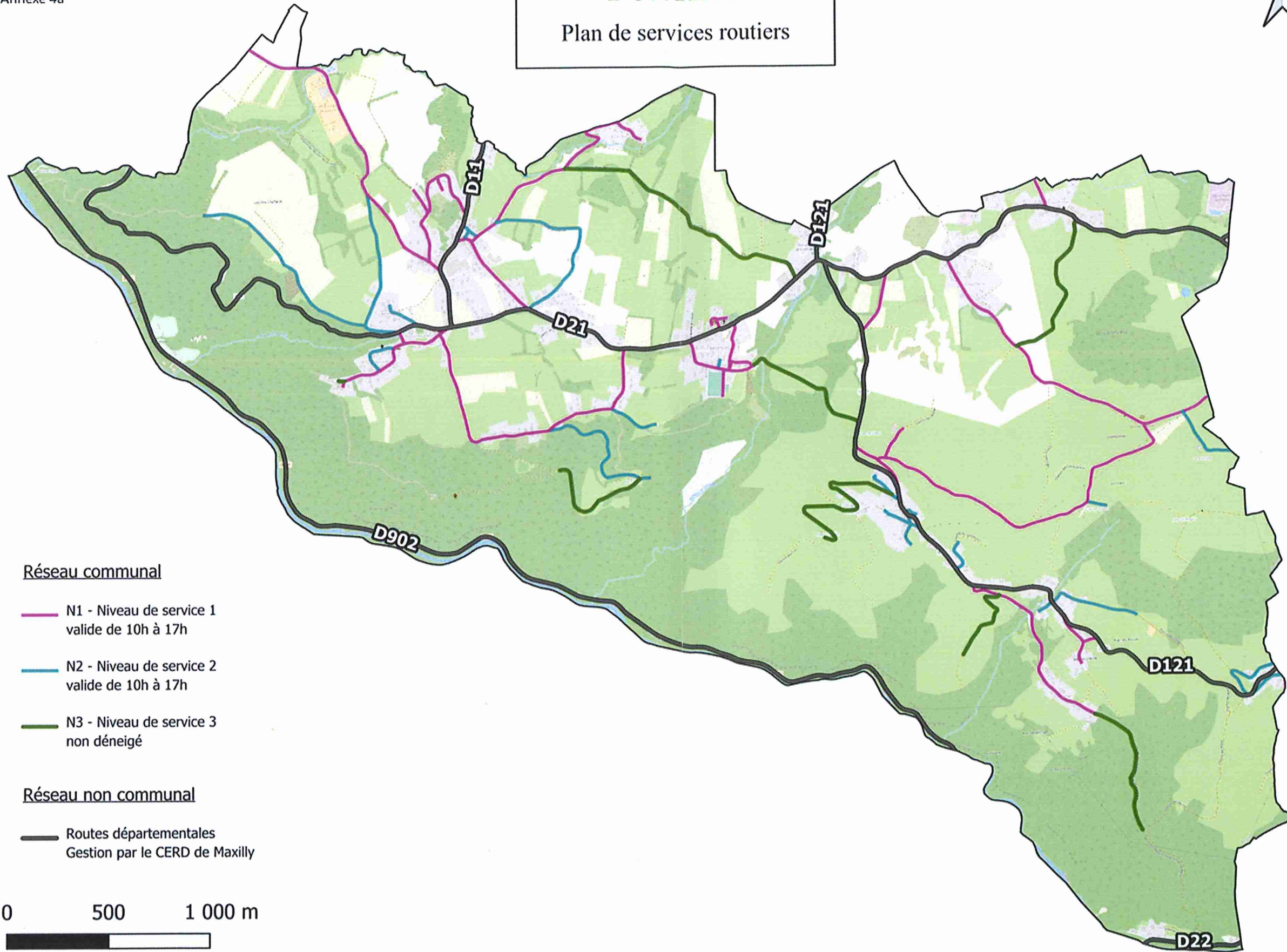
Linéaire de routes communales = km

0 500 1 000 m



# Féternes

## Plan de services routiers

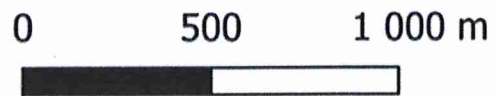


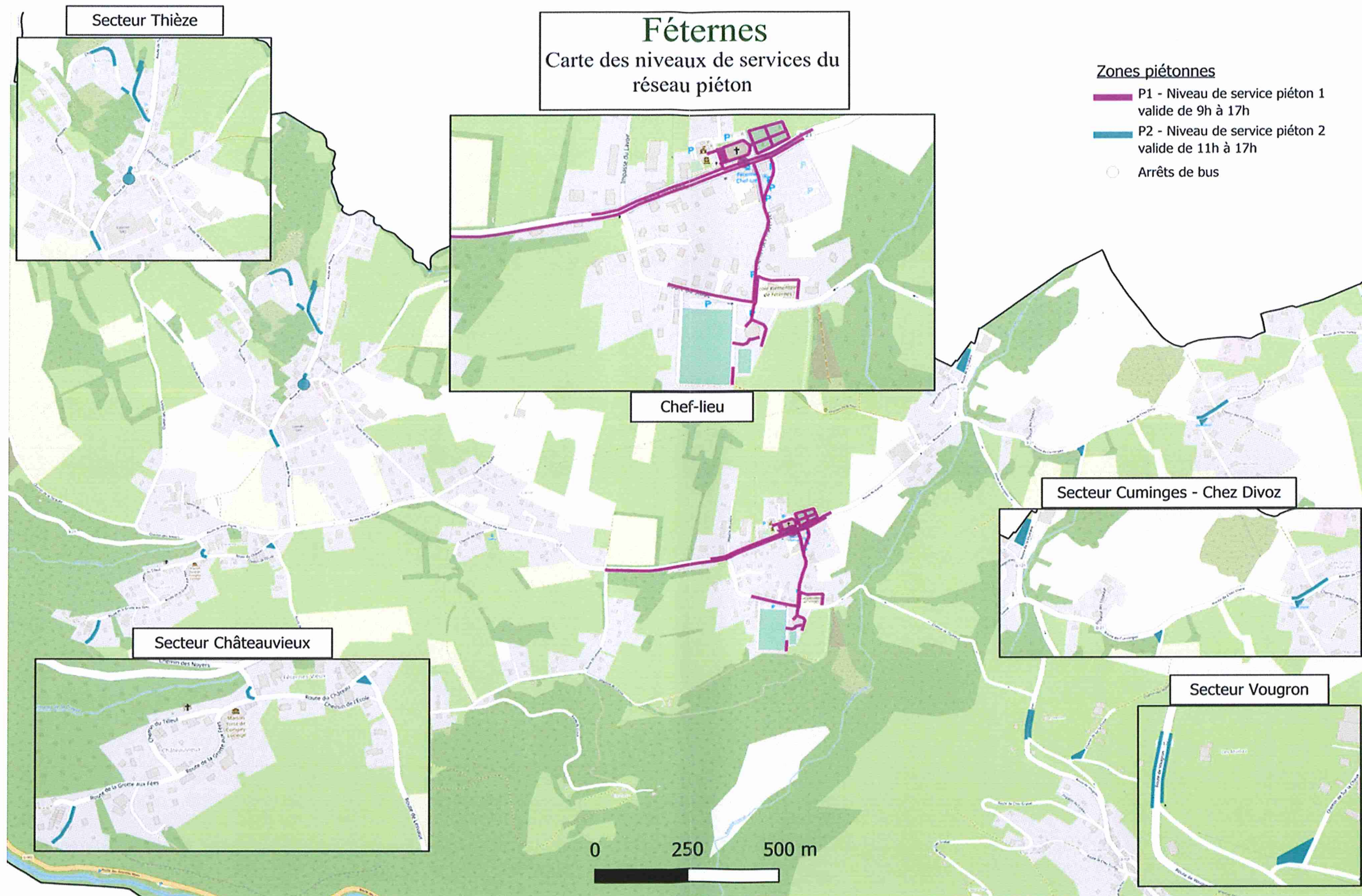
### Réseau communal

- N1 - Niveau de service 1  
valide de 10h à 17h
- N2 - Niveau de service 2  
valide de 10h à 17h
- N3 - Niveau de service 3  
non déneigé

### Réseau non communal

- Routes départementales  
Gestion par le CERD de Maxilly





## Ordre déneigement autre que les routes 2022/2023

### Petit matériel

Ecole primaire trottoir chemin du Biollet et accès cantine et portail d'entrée haut

Parking Salle des Fêtes

Impasse du pré piton

Trottoir devant et entre les écoles

Ecole maternelle

Trottoir devant ancienne Mairie et accès entre cimetière et l'église

Arrêts de bus chef-lieu et passages piétons

Tour de L'église et WC public

Accès de la Mairie

Trottoir chef-lieu

Conteneurs Châteauvieux

Bas de la route de la Grotte aux fées (carrefour avec le chemin de la Tournette au poste de relevage CCPEVA)

Trottoir et conteneurs Thièze

Arrêt de bus Thièze

Trottoir et conteneurs Clos des Chênes

Conteneurs Lesvaux

Conteneurs chef-lieu

Accès salle des fêtes (haut et bas)

Arrêts de bus et Conteneurs Chez Divoz

Arrêts de bus et Conteneurs Vougron

Conteneurs Véringes

Conteneurs Curninges

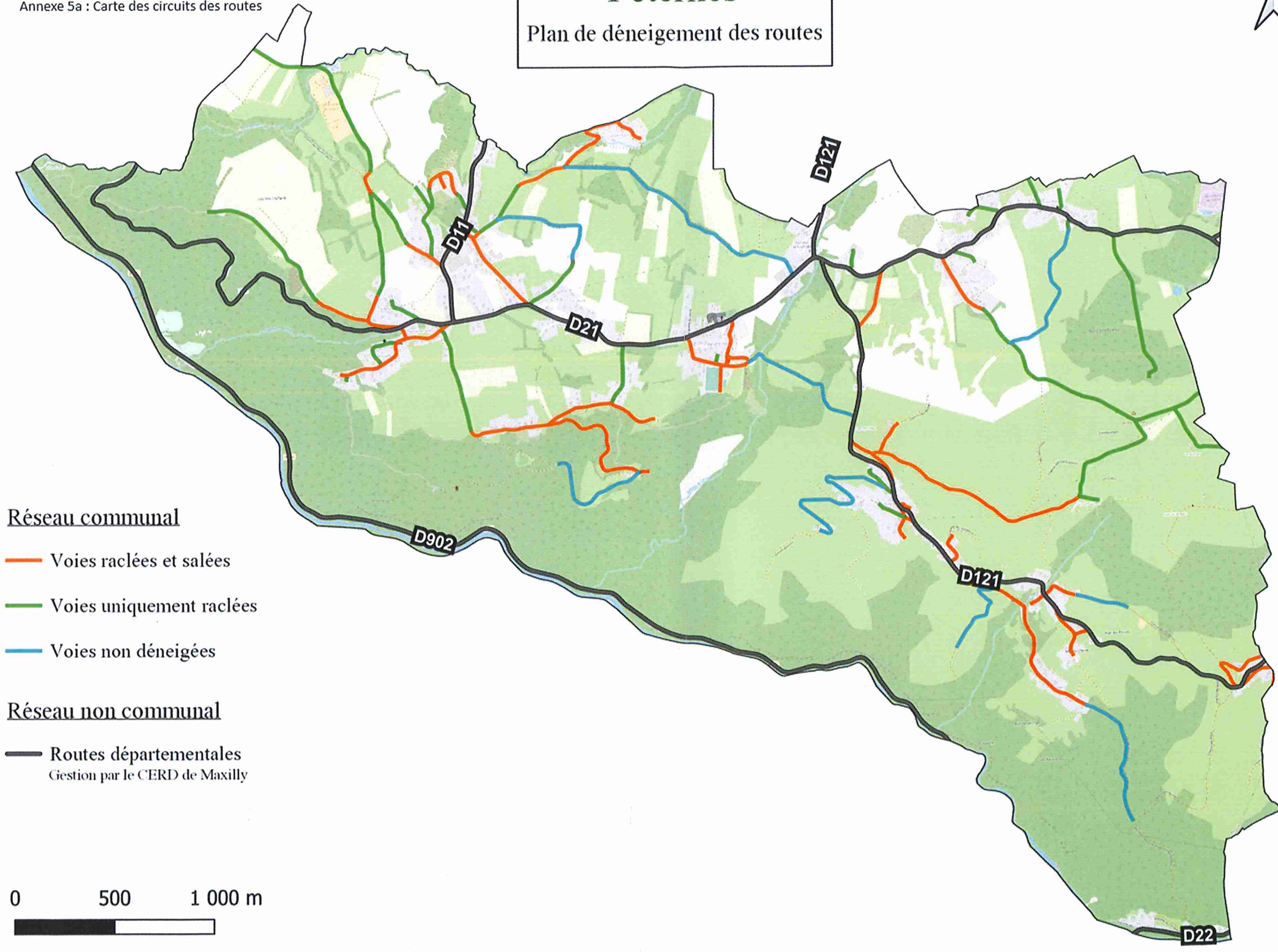
Conteneurs La Plantaz

Cimetière



# Féternes

## Plan de déneigement des routes

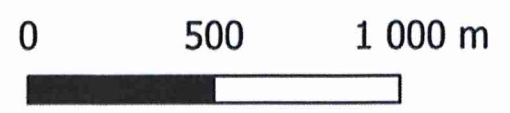


### Réseau communal

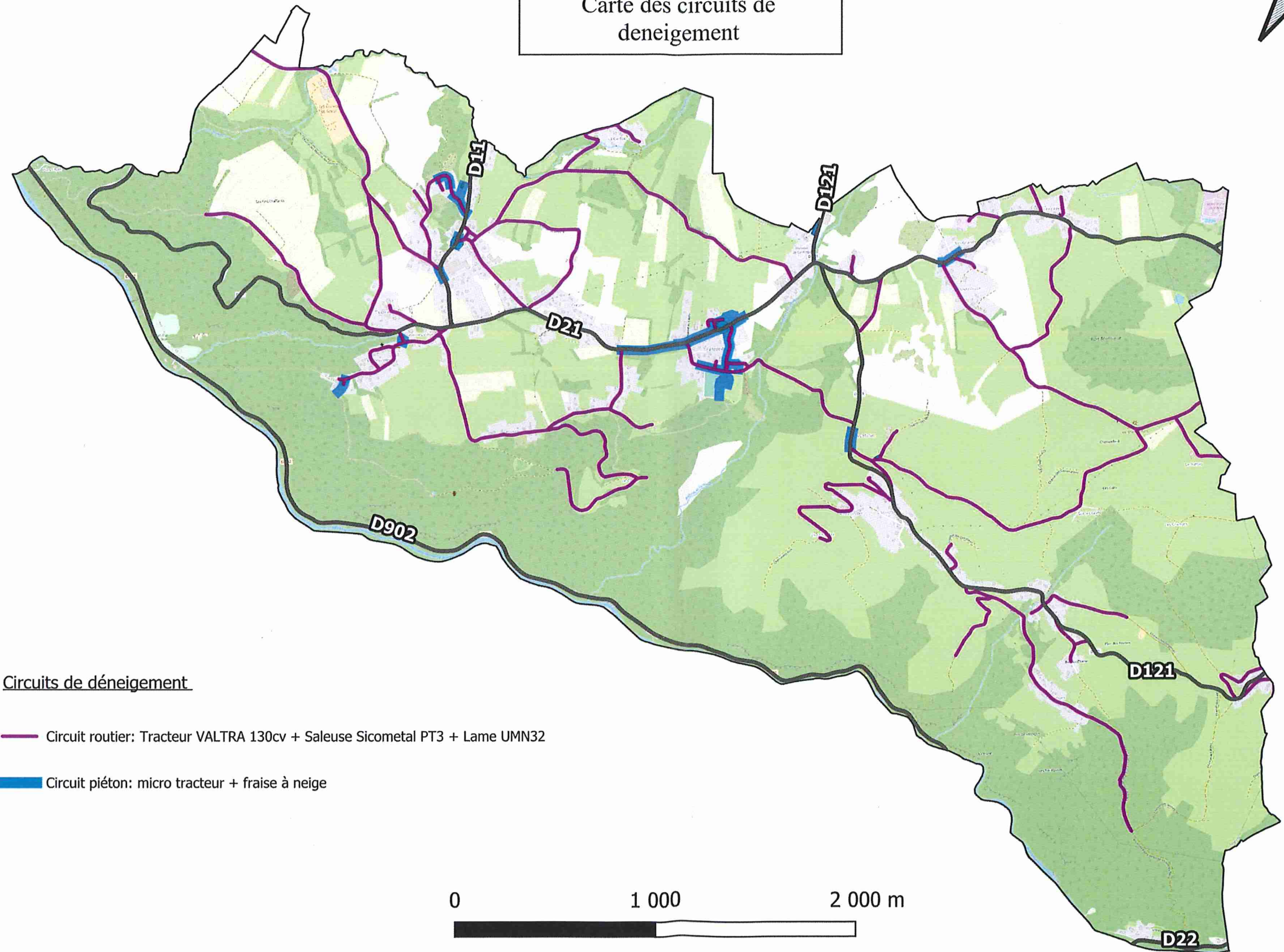
- Voies raclées et salées
- Voies uniquement raclées
- Voies non déneigées

### Réseau non communal



- Routes départementales  
Gestion par le CERD de Maxilly

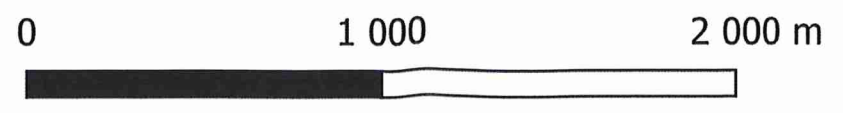


Féternes  
Carte des circuits de  
deneigement



Circuits de déneigement

-  Circuit routier: Tracteur VALTRA 130cv + Saleuse Sicometal PT3 + Lame UMN32
-  Circuit piéton: micro tracteur + fraise à neige



Annexe 6 : Tableaux des consignes de traitement

Tableau de consignes de traitement en curatif verglas






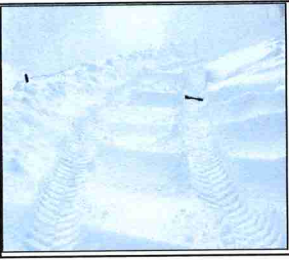

Phénomènes	Photos	Situation type	Condition de conduite attendue	Localisé /généralisé	Traitement
Gelée blanche		Ciel dégagé, sans vent, forte baisse des températures de chaussée	C2	Localisé la plupart du temps (OA, zones froides)	Pas de traitement / surveillance
Gel d'eau existante		Présence d'eau sur chaussée (pluie, coulures de neige, brouillard déposant de l'eau, condensation, etc.), avec refroidissement (ciel dégagé, par exemple)	C2 à C3	Localisé (coulures, brouillard, condensation...) à généralisé (pluie)	Traitement selon plan de salage à : - Sel en grain : 20 g/m <sup>2</sup> - Bouillie : 15g/m <sup>2</sup> + 30%
Brouillard givrant déposant		Brouillard (humidité 100%) dense, sans vent, températures négatives	C2 à C3	Localisé à généralisé	Traitement selon plan de salage à : - Sel en grain : 15 g/m <sup>2</sup> - Bouillie : 15g/m <sup>2</sup> + 20%
Pluies verglaçantes		Froid installé, situation de redoux en approche avec perturbations.	C3 à C4	Localisé à généralisé	Traitement selon plan de salage à : - Sel en grain : 30 g/m <sup>2</sup> - Bouillie : 30 g/m <sup>2</sup> + 20%

Tableau de consignes de traitement en curatif neige

Phénomènes	Photos	Situation type	Traitement
Neige sèche		Neige chutant à des températures froides (-3°/-4°C). Poudreuse, volante.	Raclage en cours de chute <u>sans salage</u> . Attention aux zones de congères.
Neige humide		Neige en chute aux alentours de 0°C. Collante, se compacte.	Raclage en cours de chute sans salage. Salage unique en fin de chute à 10g/m <sup>2</sup> (bouillie ou sel en grain) suivant les plans de salage.
Neige mouillée		Neige en chute à des températures plus douces (+3/+4°C). Soupe, gicle.	Raclage en cours de chute sans salage. Surveillance des points sensibles.



Annexe 8a : Fiche de suivi de déneigement des routes

Déneigement		Salage	
	oui	distance	oui
Zone 1			
Chemin de l'Epineux		Du portail de l'école primaire au carrefour avec le chemin du Biollet	Toute
Chemin du Biollet :		Toute avec le trottoir	Toute
route du stade:		Toute avec les places de parking devant la salle des fêtes et l'école maternelle	Toute
Impasse du pré piton		Toute	***
Mairie :		Toute avec les places de parking derrière la Mairie et devant l'église	Toute
Route de Lesvaux:		RD 21 au poste de relevage CCPE	du N° 278 au poste de relevage CCPE
Route du Creux:		Toute	Toute
Impasse de l'Orme:		Toute	Toute
Chemin de la Tour:		Carrefour RD21 au N° 50	***
Impasse de la forge:		Toute	Toute
Impasse des Fosseaux:		Toute	***
Chemin des Cordeliers:		Carrefour RD 21 au N° 27	Toute
Chemin des grands Champs:		Carrefour RD 21 au N°57 / Carrefour RD 21 chez Portay au N° 322	***
Chemin de Larringes:		Toute	***
Chemin de la Chapelle:		Carrefour RD 21 au N°85	***
Chemin du bois Monsieur:		Carrefour RD 21 sur 50 m	***
Route réservoir Champelliant		Toute	***
Route de Champelliant:		Carrefour RD 21 ( chez Divoz) au carrefour RD 21 (Vinzier)	Carrefour RD 21 (chez Divoz) au N° 397
Route du Nattay:		Du carrefour chemin communal de Vinzier au N°202	***
Route de sur les Crêts		Toute	Carrefour RD 121 au N° 1166
Chemin de sur la Chauz:		Toute	Toute

Déneigement		Salage	
	oui	distance	distance
<b>Zone 2</b>			***
Impasse du coteau :			
Route de chez GROBEL:		Carrefour RD 121 sur 80 m	Le carrefour RD 121
Impasse de la Guerce:		Toute	Toute
Route de chez TRUFFAZ:		Carrefour RD 121 au N°116	Carrefour RD 121 au N°116
Impasse des prés:		Carrefour RD 121 au N° 100	Carrefour RD 121 au N° 100
Impasse des Genièvres:		Carrefour RD 121 au N° 138	Carrefour RD 121 au N° 138
Route de Veringes:		Carrefour RD 121 au N° 2	Carrefour RD 121 au N° 2
Chemin des Diligences:		Carrefour RD 121 au N° 149	Carrefour RD 121 au N° 149
Impasse des Soques:		Toute	Toute
Chemin des Chenets:		Toute	Carrefour RD 121 sur 50m et du N°181 au N° 259
Chemin de la Pallud:		Toute	***
Déneigement		Salage	
	oui	distance	distance
<b>Zone 3</b>			
Chemin de la Courtarin:		Toute (Mairie de Vinzier)	Carrefour RD 121 au N° 262 (Mairie de Vinzier)
Chemin des Coccinelles:		Toute (Mairie de Vinzier)	Toute (Mairie de Vinzier)
Chemin la bleu		***	***

Déneigement		Salage	
	oui	distance	distance
<b>Zone 4</b>			
Chemin de Grésy:		RD 21 au N° 127	***
Chemin de Ripaille:		Carrefour RD 21 au N° 519	***
Route de la Monnaie:		Toute	Toute
Route de la Gerbaz:		Toute	Uniquement ou il y a de la pente
Chemin des Lillas		Toute	***
Chemin des Rigoles:		Toute	***
Chemin de la Ruppaz:		Toute avec l'accès aux conteneurs	Du N°339 au N° 13
Route des Moulins:		Toute	Carrefour RD 11 au N°202 et du N° 1145 à la sortie du bois direction Marin
Chemin des Noyers:		Toute	Carrefour RD 21 au N°112
Chemin de la Tocquée:		Toute	Carrefour chemin des Noyers au N° 273
Chemin de Laprau:		Toute	***

Déneigement		Salage	
	oui	distance	distance
<b>Zone 5</b>			
Chemin du Tilleul:			***
Route de la Grotte aux Fées:		Carrefour RD 21 au chemin de la Tournette	Carrefour RD 21 au chemin de la Tournette
Impasse de la Colombière:		Toute	***
Chemin de la Tournette		***	***
Route du Château:		Toute	Toute
Route de Lesvaux:		Route du Château au poste relevage CCPE	***





Annexe 9 : Tableau des astreintes

Semaine d'astreinte technicien service technique (deneigement voirie)

	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h
Lundi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Mardi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Mercredi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Jeudi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Vendredi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Samedi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Dimanche	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

 **Prestat:** lundi-vendredi = 5h-8h / 15h-18h soit **30h/semaine** (pas de week-end)

 **Agent technique:** lundi-vendredi = 8h-11h30 / 12h-15 soit **32h30/semaine** et samedi-dimanche = 6h-12h / 14h30-16h soit **15h/week-end**

Semaine d'astreinte de service (deneigement voirie)

	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h
Lundi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Mardi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Mercredi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Jeudi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Vendredi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Samedi	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Dimanche	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

 **Agent technique d'astreinte:** lundi-vendredi = 5h-5h / 15h-18h soit **30h/semaine** et samedi-dimanche = 6h-12h / 13h30-16h soit **17h/week-end**

 **Agent technique:** lundi-vendredi = 8h-11h30 / 12h-15h soit **32h30/semaine** (pas de week-end)